

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Conformément aux articles 2 et 3 du décret n° 98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, modifié par le décret n° 2009-94 du 26 janvier 2009

Liste relative aux métiers entrant dans le champ des activités mentionnées au I de l'article 16 de la Loi du 5 juillet 1996 :

- . Entretien et réparation des véhicules et des machines (réparateur d'automobiles, carrossier, réparation de cycles et motocycles, réparateur de matériels agricoles, forestiers et de travaux publics),
- . Construction entretien et réparation des bâtiments (métiers de gros oeuvre, de second oeuvre et de finition du bâtiment),
- . Mise en place, entretien et réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques (plombier, chauffagiste, électricien, climaticien et installateur de réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité),
- . Ramonage,
- . Soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux,
- . Réalisation de prothèses dentaires,
- . Préparation ou fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, préparation ou fabrication de glaces alimentaires artisanales (boulangier, pâtissier, boucher, charcutier, poissonnier et glacier),
- . Activité de maréchal-ferrant.

Les personnes non titulaires d'un diplôme niveau V ou titre homologué d'un niveau au moins équivalent dans le métier exercé ou un métier connexe, peuvent obtenir la délivrance **d'une attestation de reconnaissance de qualification professionnelle** auprès du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département dans lequel se situe l'adresse de l'entreprise.

Cette demande est à adresser, **en courrier simple**, à
Monsieur le Président
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
1 avenue du Parc
95015 CERGY PONTOISE CEDEX

Sur ce courrier, sera précisée la future activité de l'entreprise pour laquelle cette attestation de qualification professionnelle est demandée et accompagné des documents suivants (en

photocopies) :

Attestations d'employeur ou certificats de travail, précisant l'activité, justifiant d'au moins trois années d'expérience professionnelle dans l'activité ou une activité connexe

OU 36 fiches de paies

OU contrats de travail, attestations de missions d'intérim etc...